

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 juillet 2024 à 18h30

Date de la convocation	5 juillet 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	19
Nombre de membres avec voix délibérative présents	18
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	1
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

M. Rémi Nicolas, Mme Frédérique CONDET, Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Monique SAEZ

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Emmanuel GUERRARD (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Membres avec voix délibérative absents non représentés:

Collège des élus :

Mme Florence LIMONES

Collège des familles et associations :

Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative absents non représentés:

Benoît CHERMANE (CAF du Gard)

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CONDET

PREAMBULE :

M. Nicolas évoque pour ce premier conseil d'administration le discours prononcé en principe pour les mariages puisque celui-ci se tient dans la salle Claude Erignac, qui est la salle du conseil municipal mais également celle des mariages.

Il est ainsi fait une analogie entre le mariage et l'union entre la commune et l'association ESCAL au sein de l'EPA Centre Social ESCAL.

Mme ALLARY, Présidente de l'association ESCAL, abonde en ce sens en faisant référence aux fondateurs de l'association ESCAL et indique qu'il reste encore beaucoup de travail pour construire ce nouvel établissement public.

LISTE DES MEMBRES DE L'EPA CENTRE SOCIAL ESCAL :

Sont listés nominativement les 23 membres en exercice du Conseil d'Administration :

21 membres à voix délibérative :

11 membres du collège des élus du Conseil municipal de Marguerittes

9 membres du collège des familles et associations

1 membre représentant le conseil départemental du Gard

2 membres sans voix délibératives :

1 membre représentant la CAF du Gard

1 membre représentant la Direction des Services de l'Education Nationale

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL et élection de son Président
2. Détermination du nombre de vice-présidents
3. Election de la première vice-présidente
4. Election de la seconde vice-présidente
5. Nomination du directeur
6. Présentation de la démarche du projet social 2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Frédérique CONDET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL :

L'Etablissement assure la gestion d'un projet d'animation globale, avec pour objectifs :

- faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

RAPPEL DES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL :

- **Animation de la Vie Sociale** : animation globale et pilotage du projet social, animation de réseaux, ESCAL INFO, animation dans la vie de la Commune (Carnaval, FETE COOL, ...), ...
- **Accueil et Accès aux Droits** : Point Ressources Emplois, Point Conseil Budget, Point Relais CAF, Accès numérique, Information Jeunesse, ...
- **Actions Educatives** : Coordination PEDT et Ingénierie Educative, Animation et Coordination du CME, animations complémentaires à l'école (écoles et collège), animations du réseau éducatif, ...
- **Gestion et Organisation des Accueils Collectifs de Mineurs** : ALP élémentaires, ALSH du Mas Praden, ALSH Tita, ALSH Club Ados, Séjours de Vacances, ...
- **Actions Familles** : Animation Collective Famille, Ateliers, Sorties, Accompagnement à la Scolarité, Ludothèque, soutien à la Parentalité, ...
- **Actions Adultes-Séniors** : Ateliers, séjours, actions de prévention, prévention de la perte d'autonomie, prévention santé, ...
- **Vie associative** : domiciliation, prises d'inscriptions, mise à disposition de boîte à lettres, photocopies et reliures, encart dans l'ESCAL INFO ou le GUIDE PRATIQUE, mise à disposition de salles et-ou matériel, documentation, conseils en gestion, ...

N°2024/07/01 - Installation du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL et élection de son Président

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU la délibération en date du 11 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'association ESCAL a procédé à l'élection des neuf membres du conseil d'administration actuel de l'association

ESCAL pour désignation par le conseil municipal des membres du collège des familles et des associations du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », .

VU la délibération n°2024/07/07 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024 approuvant :

- la désignation des 11 membres du collège des élus
- la désignation des 9 membres du collège des familles et associations

VU les statuts de l'EPA, notamment leurs articles 6,8,9 et 24,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA « Centre Social ESCAL », et d'élire le président du Conseil d'Administration,

2. Eléments de contexte

Conformément à l'article 9 des statuts, le président du Conseil d'Administration doit être désigné parmi les représentants de la commune pour une durée identique à celle du mandat des membres du collège des élus.

Il est élu par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres ayant voix délibérative.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé et déclaré élu.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **entérine** l'installation du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL »,

Article 2 : **procède** à l'élection du président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL ».

Monsieur Rémi NICOLAS s'est porté candidat à la présidence du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL ».

Résultat du vote : 19 voix POUR

Au terme du vote intervenu ce jour, Monsieur Rémi NICOLAS est élu président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL ».

N°2024/07/02 - **Détermination du nombre de vice-présidents**

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles LL.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU la délibération en date du 11 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'association ESCAL a procédé à l'élection des neuf membres du conseil d'administration actuel de l'association ESCAL pour désignation par le conseil municipal des membres du collège des familles et des associations du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL »,

VU la délibération n°2024/07/07 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024 approuvant :

- la désignation des 11 membres du collège des élus
- la désignation des 9 membres du collège des familles et associations

VU les statuts de l'EPA, notamment l'article 10,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le nombre de vice-président(s),

2. Décisions

Conformément à l'article 10 des statuts, le Conseil d'administration fixe le nombre de vice-président(s).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **fixe** à deux le nombre de vice-présidents du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL »,

N°2024/07/03 - **Election de la première vice-présidente**

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU la délibération en date du 11 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'association ESCAL a procédé à l'élection des neuf membres du conseil d'administration actuel de l'association ESCAL pour désignation par le conseil municipal des membres du collège des familles et des

associations du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL »,

VU la délibération n°2024/07/07 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024 approuvant :

- la désignation des 11 membres du collège des élus
- la désignation des 9 membres du collège des familles et associations

VU les statuts de l'EPA, notamment l'article 10,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation du premier vice-président,

2. Eléments de contexte

Conformément à l'article 10 des statuts, le premier vice-président du Conseil d'Administration est désigné parmi le collège des élus à la majorité simple des voix des membres ayant voix délibérative, pour une durée identique à celle du mandat des membres du collège des élus.

Le premier vice-président assure la Présidence en cas d'empêchement du président et il exerce toutes ses attributions.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **procède** à l'élection du premier vice-président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL »,

Madame Frédérique CONDET s'est portée candidate à la première vice-présidence du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL ».

Résultat du vote : 19 voix POUR

Au terme du vote intervenu ce jour, Madame Frédérique CONDET est élue première vice-présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL ».

N°2024/07/04 - **Election de la seconde vice-présidente**

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU la délibération en date du 11 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'association ESCAL a procédé à l'élection des neuf membres du conseil d'administration actuel de l'association ESCAL pour désignation par le conseil municipal des membres du collège des familles et des associations du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL »,

VU la délibération n°2024/07/07 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024 approuvant :

- la désignation des 11 membres du collège des élus
- la désignation des 9 membres du collège des familles et associations

VU les statuts de l'EPA, notamment l'article 11,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation du second vice-président,

2. Eléments de contexte

Conformément à l'article 11 des statuts, le ou les autres vice-président(s) du Conseil d'Administration est/sont désigné(s) en son sein, à la majorité simple des voix des membres ayant voix délibérative, pour une durée identique à celle du mandat des membres du collège du Conseil d'Administration dont il est issu.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **procède** à l'élection du second vice-président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL »,

Madame Caroline ALLARY s'est portée candidate à la seconde vice-présidence du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL ».

Résultat du vote : 19 voix POUR

Au terme du vote intervenu ce jour, Madame Caroline ALLARY est élue seconde vice-présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL ».

N°2024/07/05 - Nomination du directeur

« Nous avons fait un excès de démocratie » déclare M. le Président de l'EPA.

Suite à une remarque préalable au conseil d'administration de Margit Lorblanchet et conformément à l'article 14.1 des statuts, après désignation par le Conseil municipal de la commune le 3 juillet 2024, le directeur est ensuite nommé par le Président du Conseil d'Administration et placé sous sa responsabilité hiérarchique. Il n'est donc pas du ressort du Conseil d'Administration de nommer le directeur de l'EPA. M. le Président rappelle que le directeur désigné en Conseil municipal qui sera donc nommé à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 2024 directeur de l'EPA Centre Social ESCAL est David Dumas, directeur actuel de l'association ESCAL.

Ce projet de délibération est donc retiré et n'est pas soumis au vote du Conseil d'Administration.

N°2024/07/06 - **Présentation de la démarche du projet social 2025**

1. Aspects juridiques

VU les circulaires de la CNAF du 20 juin 2012 et du 16 mars 2016 relatives à l'animation de la vie sociale,

VU les statuts de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » approuvés par délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal de Marguerittes du 5 juin 2024, et notamment leurs articles 3 et 8,

CONSIDERANT la nécessité de présenter la démarche de coconstruction du projet social 2025 de l'EPA « Centre social ESCAL » en vue de son dépôt à la CAF au plus tard le 31 août 2024,

2. Eléments de contexte

Depuis la création du centre social en 1992, l'association ESCAL a déposé auprès de la CAF dix projets sociaux.

Dans la continuité de l'action de l'association, l'EPA « Centre Social ESCAL » nouvellement créé devra déposer à la CAF son projet social 2025 avant le 31 août 2024.

Clé de voute du centre social, le projet social se fonde sur une approche transversale pour répondre à la fois aux besoins des familles et des habitants aux attentes sociales collectives.

Plus qu'une formalité administrative, le projet social c'est avant tout :

- Un document coconstruit par les différents acteurs (habitants, bénévoles, élus, salariés, partenaires) pour réfléchir au sens de son action et définir les priorités pour 2025.
- Un document socle sur lequel se construit le partenariat entre l'EPA Centre Social ESCAL et la CAF du Gard pour l'animation de la vie sociale de Marguerittes.

Le projet social est constitué d'un diagnostic social du territoire, d'une évaluation des moyens du centre social mis à disposition de l'animation de la vie sociale, d'axes prioritaires d'intervention et de fiches actions détaillant de façon concrète les modalités d'action sur chacun des axes prioritaires.

Le projet social 2025 de l'EPA « Centre social ESCAL » a fait l'objet d'une démarche participative avec la mise en place des 7 groupes thématiques suivants rassemblant des techniciens et des élus de l'association ESCAL, de la mairie de Marguerittes et du CCAS de Marguerittes :

- Etre centre social – Animation Globale – Réseau partenarial
- ALP – Périscolaire
- ALSH-Club ados-TITA-Séjours
- Vie associative
- Accueil-Accès aux droits-Insertion
- Ateliers adultes-séniors
- Familles-Parentalité

Chaque groupe avait pour objectif :

- d'inventorier les activités et actions concernées par la thématique
- de définir les éléments et enjeux (juridiques, RH, finances, pédagogiques et relations famille)

Par ailleurs, les différentes instances qui se sont réunis ces derniers mois (Comité des partenaires/Comité de pilotage/séminaire de l'ESCAL) ont fait ressortir les 3 axes suivants comme prioritaires au titre du projet social 2025 de l'EPA « Centre Social ESCAL » :

- Une gouvernance à réinventer
- La place des habitants et le « guichet unique »
- Vers un nouveau bâtiment : comment les habitants peuvent s'approprier ce nouveau projet ?

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **prend acte** de la démarche de coconstruction du projet social 2025 de l'EPA « Centre Social ESCAL »,

Article 2 : **autorise** le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération,

Après l'adoption de l'ensemble des délibérations proposées à l'ordre du jour, Marlène Jaffiol interroge M. le Président sur le devenir des personnels de l'association ESCAL, du maintien de leurs avantages sociaux et sur le timing des réponses à apporter au vu des questionnements de ceux-ci.

M. le Président indique avoir été sollicité par les représentants du personnel de l'association ESCAL et souhaite organiser une rencontre à la rentrée de septembre à ce sujet une fois que des éléments de réponse étayés pourront leur être communiqué. En principe, l'ensemble des éléments inscrits dans la convention collective seront repris dans les contrats qui seront proposés.

Un travail des services en lien avec le centre de gestion sera mené poursuivi dans les prochaines semaines.

Enfin, Marlène Jaffiol interroge M. le Président pour savoir si tous les conseils d'administration se tiendraient à la mairie. M. le Président rappelle le côté symbolique justifiant le choix d'organiser en mairie le conseil d'administration de cet EPA communal.

D'autres lieux, en particulier le siège social de l'EPA, pourront être envisagés pour les prochains conseils d'administration.

Frédérique CONDET
Secrétaire de séance



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



